



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENE

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENE, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique pour le poste
d'agent des espaces verts et du fleurissement - Approbation**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois
de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de
la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même
lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des
avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi
permanent d'un adjoint technique territorial pour le poste d'agent des espaces
verts et du fleurissement des services techniques;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts et du fleurissement des services techniques,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au grade des agents relevant de la catégorie hiérarchique C ,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent chargé du fleurissement et de l'entretien des espaces verts,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire applicable résulte de la délibération de mise en place du RIFSEEP.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 se fait comme suit :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
DECIDE :**

- la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts et du fleurissement des services techniques,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au grade des agents relevant de la catégorie hiérarchique C ,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent chargé du fleurissement et de l'entretien des espaces verts,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire applicable résulte de la délibération de mise en place du RIFSEEP.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021 se fait comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'adjoint technique	3	3	0

Le poste qu'occupait M. Steven KERVERN en tant qu'adjoint principal 2^{ème} classe est supprimé, suite à sa mutation, du tableau des effectifs.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :
Personnel Communal -
Tableau annuel d'avancement de grade des agents ayant bénéficié d'une
promotion au titre de l'année 2021 - Création et suppression de postes
Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs 3 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la commune pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission ad hoc du centre de gestion concernant 2 agents pour la promotion interne,

Vu l'arrêté du Maire fixant les Lignes Directrices de Gestion en date du 24 juin 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De créer un poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} septembre 2021,
- De créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2021,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2021

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'attaché territorial	1	1	0
Poste d'agent de maîtrise	1	1	0
Poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	9	0

Le Conseil Municipal valide la suppression des postes suivants dans le tableau des effectifs :

- 1 Poste Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} classe,
- 1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 Poste d'Adjoint Technique

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

<p style="text-align: center;">Objet : Prise de compétence « Mobilités » par la Communauté de Communes Kreiz Breizh - Approbation</p>
--

Monsieur le Maire présente la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi LOM :
Loi d'Orientation des Mobilités qui entend supprimer les zones blanches de la
mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en
accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.

L'intérêt de la prise de compétence par les communautés de communes est multiple :

- construire un projet de territoire
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
- décider des services qu'elle souhaite mettre en place
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde aux besoins réels de déplacement

Cette stratégie s'élaborera en collaboration avec les autres politiques publiques, en
concertation avec les parties prenantes au plan local et en lien avec les territoires
voisins.

En effet, érigées en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les collectivités n'ont
pas l'obligation de mettre en place l'ensemble des services et ont la possibilité de

choisir ceux dont elles souhaitent se saisir (exemple : auto-partage, covoiturage, transport à la demande, mise en place des plateformes de mise en relation, services de location de vélo, création de pistes cyclables ... etc).

La loi LOM prévoit que les communes membres transfèrent leur compétence mobilité ou aux communautés de communes ou à la région avant le 30 juin 2021.

À défaut de transfert de la compétence à la CCKB, la Région deviendra AOM « locale » au 1er juillet sur le périmètre de l'EPCI. Dans ce cas, la Communauté de Communes n'a plus de pouvoir de décision ou de création de service. Elle peut potentiellement perdre certains services comme le TRAD en partie ou totalité.

Et en tout état de cause, la Région restera compétente pour tous les services qui dépassent le périmètre d'une AOM de proximité (services scolaires et lignes BreizhGo).

Le Conseil Communautaire de la CCKB a délibéré en date du 5 mars 2021 en faveur de la prise de compétence « Mobilités » afin de devenir AOM locale.

Au regard de ces enjeux, la commune de ROSTRENEN décide de valider la prise de compétence « Mobilités » au niveau local en transférant sa compétence à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de transférer la compétence « Mobilités » à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Marché de prestations intellectuelles - Mission de Maîtrise d'œuvre -
Rénovation – extension de l'ancienne Mairie de Rostrenen vers un tiers-lieu
dédié aux usages numériques collaboratifs, au télétravail et au co-working –
Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres
pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1,
R.2172-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis des 2 et 25 juin 2021,

Vu la Commission Enfance-Jeunesse-Sports & Budget, finances, vie économique en
date du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure
adaptée a été engagée pour le choix de l'équipe d'architecte qui va réaliser la mission
de Maîtrise d'œuvre de la rénovation – extension de l'ancienne Mairie de Rostrenen
vers un tiers-lieu dédié aux usages numériques collaboratifs, au télétravail et au co-
working.

Les missions suivantes étaient demandées :

- Phase n°1 Diagnostic
- Phase n°2 Avant-projet sommaire
- Phase n°3 Avant-projet définitif
- Phase n°4 Études de projet (PRO - DCE)
- Phase n°5 Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Phase n°6 Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Phase n°7 Examen de conformité-visa (VISA)
- Phase n°8 Assistance lors des opérations de réception (AOR)

L'architecte assurera également la mission complémentaire n°4 qui était demandée, à savoir l'OPC : Ordonnancement – Pilotage et Coordination des travaux

L'équipe est également constituée d'un bureau d'études fluides-thermique avec mission EXE, d'un bureau d'études structures avec mission EXE, d'un économiste de la construction.

- Mission complémentaire n°1 : Mission traitement de la signalétique
- Mission complémentaire n°2 : Mission équipements audiovisuels et informatiques
- Mission complémentaire n°3 : Mission mobilier
- Mission complémentaire n°5 : Design d'espace
- Mission complémentaire n°6 : Acoustique

8 Cabinets ont répondu à cette consultation.

5 cabinets ont été retenus sur dossier pour les auditions qui ont eu lieu le 11 juin dernier. A l'issue de ces auditions, le choix de la commission d'ouverture des plis s'est porté sur le Cabinet STUMM de Saint-Connan pour un taux d'honoraire de 8,5 % sur la base d'une enveloppe affectée aux travaux de 550 000 € HT, soit 80 392,80 € TTC d'honoraires (**voir répartition des honoraires et missions complémentaires dans le tableau en annexe n°1**).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet d'architecte STUMM sur proposition de la commission d'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le choix du cabinet d'architecte STUMM mandataire du groupement pour la réalisation de la mission de Maîtrise d'œuvre - Rénovation – extension de l'ancienne Mairie de Rostrenen vers un tiers-lieu dédié aux usages numériques collaboratifs, au télétravail et au co-working pour un montant d'honoraires de 80 392,50 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les autres pièces y afférant.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Marché de travaux - Transfert des effluents de la station d'épuration de Pont
Kroazig vers le réseau d'assainissement de la commune de Plouguernevel -
Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres
pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1
et R2123-1,

Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis des 16 juin et 7 juillet 2021,

Vu la Commission Enfance-Jeunesse-Sports & Budget, finances, vie économique en
date du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure
adaptée a été engagée pour le choix des entreprises concernant les travaux Marché
de travaux - Transfert des effluents de la station d'épuration de Pont Kroazig vers le
réseau d'assainissement de la commune de Plouguernevel.

La Commission d'ouverture des plis devant se réunir le mercredi 7 juillet, les éléments définitifs vous seront donnés lors de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise SAUR pour la réalisation du Marché de travaux - Transfert des effluents de la station d'épuration de Pont Kroazig vers le réseau d'assainissement de la commune de Plouguernével, pour un montant de 305 723,00 € HT, soit 366 867,60 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les autres pièces y afférant.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Marché de travaux - Modernisation de la filière de traitement des boues de la
station d'épuration de Pont Ar Hant de Plouguernevel - Autorisation donnée au
Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1
et R2123-1,

Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis des 16 juin et 7 juillet 2021,

Vu la Commission Enfance-Jeunesse-Sports & Budget, finances, vie économique en
date du 29 juin 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure
adaptée a été engagée pour le choix des entreprises concernant les travaux Marché
de travaux - Modernisation de la filière de traitement des boues de la station
d'épuration de Pont Ar Hant de Plouguernevel.

La Commission d'ouverture des plis devant se réunir le mercredi 7 juillet, les éléments définitifs vous seront donnés lors de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise SAUR pour la réalisation des travaux Marché de travaux - Modernisation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Pont Ar Hant de Plouguernevel, pour un montant de 252 480,00 € HT, soit 302 976,00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les autres pièces y afférant.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants
scolaires – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer
ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et
R. 2123-1 1° et les articles L. 2125-1 et R. 2162.1,

Vu la proposition de la Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie les 4 et 16 juin
2021,

Vu la Commission enfance-jeunesse-sport & Budget finances & vie économique du 29
juin 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme
d'une procédure adaptée a été lancée afin de renouveler le marché de fourniture et de
livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires pour l'année 2021-2022.
La durée du marché est de 2 ans renouvelable chaque année par reconduction
expresse.

La Commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise AGORA SERVICES de Lorient sur la base des éléments du cahier des charges et des critères du règlement de consultation.

- Le prix du repas enfant 4 éléments avec 25 % d'éléments issus de l'agriculture biologiques par jour : 2,794 € H.T., soit 2,948 € TTC.
- Le prix du repas adulte 4 éléments avec 25 % d'éléments issus de l'agriculture biologiques par jour : 3,256 € HT, soit 3,435 € TTC.

A titre d'information, sur une année, le coût du marché sur la base de 36 000 repas enfants et de 350 repas adultes serait de :

100 584 € HT + 1 139,60 € HT = 101 723,60 € HT, soit 107 318,40 € TTC.

Le marché prendra effet au 2 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise AGORA SERVICES ainsi que toutes les autres pièces y afférant selon les termes de la présente délibération.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	19 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane
Contre	3 : BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel
Abstention	1 : SIBERIL Jacques

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :
**Refonte des tarifs de la restauration scolaire dans le cadre de la politique de la
tarification sociale de l'Etat de la cantine à 1 € - Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un travail important de refonte des tarifs de la cantine municipale est à l'étude, notamment par rapport à la proposition de l'Etat de prendre une partie du coût à sa charge.

Une étude de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) révélait, en 2014, que :

- 81 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants avaient mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire,
 - Contre seulement 37 % des communes de moins de 10 000 habitants
- ⇒ C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés (communes de moins de 10 000 habitants).

⇒ Au 1er avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui pourront bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée.

Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Une subvention de 3 € est versée aux collectivités (depuis le 1 er janvier 2021) par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€. L'Etat s'engage par convention pour 3 ans à subventionner les communes qui mettent en place cette tarification sociale.

La Commune de Rostrenen pratiquait déjà une tarification sociale aux familles.

→ tarifs actuels :

TARIFS ACTUELS							
TARIFS CANTINE			TARIFS 3 ENFANTS et +			Augmentation Achat Repas	prix achat repas à AGORA
2,35 €	2,76 €	3,47 €	2,28 €	2,68 €	3,37 €		
QF < 430	QF > 430	Autre commune	QF < 430	QF > 430	Autre commune		
Coût d'achat repas	2,37 €					0,58 €	2,95 €
Coût revient d'un repas	6,08 €						
Nombre de repas annuels	36 000						
Coût de fonctionnement cantine	218 880,00 €						

Les recettes sont de l'ordre de 109 000 € (en 2019). L'année 2020 n'est pas significative du fait de la période de confinement.

→ La nouvelle tarification proposée est la suivante :

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022								
Rostrenen	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,74 €	2,76 €	2,80 €
Hors Commune	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,35 €	3,40 €	3,45 €	3,47 €	3,50 €
Quotients familiaux	QF < 200	QF 200 – 399	QF 400– 599	QF 600 – 799	QF 800- 999	QF 1000- 1199	QF 1200- 1399	QF >= 1400

Le tarif adulte est proposé au prix de : 3,50 €

La politique de quotients familiaux est étendue aux familles résidentes hors de la commune. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer pour l'année 2022 en fonction de la révision de prix du marché avec le prestataire et de l'engagement potentiel d'autres communes de la CCKB dans le plan « Cantine à 1 €.

Les familles qui ne présenteront pas les justificatifs (quotient familial de la CAF) se verront appliquer la tranche de tarif maximum.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver ces tarifs et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention ad hoc avec l'Etat.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Montant de la redevance d'occupation du Domaine Public réseau Gaz en 2021 :
RODP et ROPDP - Approbation**

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu les Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015,

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil des montants dus par GRDF au
titre de l'année 2020 pour :

1) La redevance d'occupation du Domaine Public Gaz (RODP) - décret n°2007-
606 du 25 avril 2007 :
Calcul : $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$,

Soit pour la commune :
L (longueur de canalisation) = 13 326 m
CR (coefficient de revalorisation) = 1,27

RODP 2021 = 719 €

2) La redevance d'occupation provisoire du Domaine Public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution du gaz pour l'année 2020 - Décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Calcul : $0,035 \times L \times CR$

Soit pour la commune :

$L = 937 \text{ m}$

$CR = 1,09$

ROPDP 2021 = 357 €

Soit au total : $RODP 2021 + ROPDP 2021 = 719 \text{ €} + 357 \text{ €} = \mathbf{1\ 076 \text{ €}}$ en 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le montant de la RODP 2021 et la ROPDP 2021 tel que présenté dans la présente délibération.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021

et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Convention d'occupation du domaine public communal – Occupation
« privative et non-exclusive » d'emplacements de stationnements publics à M.
LE GAL – Approbation et autorisation donnée à M. le Maire pour signer la
convention (voir document annexe)**

Monsieur Julien LE GAL a sollicité la Commune de Rostrenen dans le cadre du dépôt d'un Permis de Construire, afin d'obtenir une convention d'occupation du domaine public pour répondre à ses obligations en matière de stationnement. Le Permis de Construire n° PC 022 266 21 P0012 a pour objet le changement de destination d'un bâtiment sis au 16 Place Porzh Moëlou afin de créer 5 logements.

La mise en œuvre de cette convention conditionne la suite de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme : Permis de Construire n° PC 022 266 21 P0012 en cours d'instruction.

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacement de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire. Le parking concerné est celui à proximité de la propriété du projet à savoir : parking de la Place du Porzh Moëlou.

Le besoin en stationnement est de 5 places. Le besoin effectif impactant l'espace public est de 5 places.

La présente convention est subordonnée notamment la propriété de M. LE GAL. La convention serait de fait caduc et sera à renouveler en cas de cession de l'immeuble.

La présente convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu le projet de convention et le plan de localisation du parking public joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous les actes aux effets ci-dessus.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet :

**Cession d'une partie du terrain cadastré en section ZE n°119 rue de Kastell
Losket à M. FOURDRINIER et Mme. DULAC – Approbation et autorisation
donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette cession**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 05 mai 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une partie
de la parcelle cadastrée en section ZE n°119 située rue de Kastell Losket pour environ
600 m² de Mme DULAC et M. FOURDRINIER.

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle
cadastrée en section ZE n°119 classé en zone U au Plan Local d'Urbanisme au prix
de 18 € Hors-Taxes le m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain communal sur la base de
18 € Hors-Taxes le m². S'agissant d'un terrain isolé, la commune ne sera pas assujettie
à la TVA.

Un document d'arpentage devra être réalisé par un géomètre qui fixera la superficie définitive du terrain cédé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De céder une partie de la parcelle cadastrée en section ZE n°119 au prix de 18 € Hors-Taxes selon les termes de la délibération,
- De désigner à l'effet Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à venir de tous documents liés à cette affaire.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	22 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	1 : ROPARS Liliane

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	4

Date de la convocation
1^{er} juillet 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
13 juillet 2021
et publication le
13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle -
JAGU Christophe – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine -
MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
Philippe - DUPONT Thomas – LE NY Justine – BURLLOT Nolwenn
– SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane –
CORNEE Daniel

PROCURATIONS :

GÉLÉOC Raymond Christophe JAGU
CHARRIER Claire à David ROULLEAU
BENION Alain à Marie-Noëlle SIEZA
TALEC Rozenn à Jeannot FLAGEUL

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Objet

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision N°	Thèmes			
Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner – non recours au droit de préemption urbain				
83/2021	26/05/2021	ZA 154	75 AV Albert Torquéau	300 000,00 €
84/2021	27/05/2021	BE 36 et 41	2 rue des Trois Frères Quelen	28 000,00 €
85/2021	04/06/2021	BM 92	10 rue du 8 mai 1945	160 400,00 €
86/2021	07/06/2021	BO 108	33 Rue Rosa Le Hénaff	90 000,00 €
87/2021	08/06/2021	BD 344	14 bis rue Abbé Gibert	28 000,00 €

88/2021	09/06/2021	YH 187	Zone de Kerjean (Pempoull Even)	77 685,05 €
89/2021	09/06/2021	BD 185 et 187	23 rue Ollivier Perrin	15 000,00 €
90/2021	14/06/2021	BC 208	10 Rue de la Croix Haute	29 000,00 €
91/2021	14/06/2021	YN 111	Kerbanel	118 000,00 €
92/2021	17/06/2021	BB 45 et 46	53 Avenue Albert Torquéau	82 000,00 €
93/2021	18/06/2021	BK 304	26 Rue René Le Magorec	27 000,00 €
94/2021	24/06/2021	BK 84	2 Ruelle de la Sapinière	55 000,00 €
95/2021	23/06/2021	BB 94 et 95	Parc Ar Croas Bian - Croix Haute	18 000,00 €
96/2021	22/06/2021	BD 50	17 Rue Gambetta	57 000,00 €
97/2021	23/06/2021	BC 240	1 Rue de Metz	4 620,00 €
98/2021	25/06/2021	BD 286	21 Rue de Strasbourg	21 000,00 €

Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT

99/2021	Commande de travaux de voirie à l'entreprise EIFFAGE pour la reprise des caniveaux d'eaux pluviales des rues de Metz et Strasbourg pour la somme de 7 873,00 € TTC.
100/2021	Commande de travaux de voirie à l'entreprise EIFFAGE pour conforter les chemins ruraux de Pont Larron et et Toul Goan pour la somme de 17 352,00 € TTC.
101/2021	Commande de travaux de réparation de voirie au lotissement Kastell Dour avec l'entreprise EIFFAGE pour la somme de 1 776,00 € TTC.
102/2021	Commande de matériels divers (50 chaises pliantes pour extérieurs ou prêt aux associations avec chariot), 25 tables pliantes (forum associations, événements associatifs...) et 30 chaises coques à l'entreprise MEFRAN pour la Maison de santé pour la somme de 3 766,74 € TTC
103/2021	Commande d'une remorque avec 36 barrières avec l'entreprise MEFRAN pour la somme de 3 715,20 € TTC.
104/2021	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux à venir sur le réseau de transfert des effluents de la Station d'épuration de Pont-Kroazig et la démolition d'une partie de la station et les travaux d'aménagement de la filière boues de Pont ar Hant. Cette mission a été confiée à DEKRA pour la somme de 4 320,00 € TTC.
105/2021	Commande de la mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux à venir sur le réseau de transfert des effluents de la Station d'épuration de Pont-Kroazig et la démolition d'une partie de la station et les travaux d'aménagement de la filière boues de Pont ar Hant. Cette mission a été confiée à LRC pour la somme de 1 965,60 € TTC

106/2021	Etude de redynamisation du Centre-ville avec les Cabinets A3 Paysage mandataire du groupement et Environnement et Société : avenant n°1 de prolongation de la durée de mission et d'adaptation à la période de COVID-19.			
		Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
	Marché initial*	33 000,00 €	6 600,00 €	39 600,00 €
	Présent avenant	7 900,00 €	1 580,00 €	9 480,00 €
	Marché après avenant(s)	40 900,00 €	8 180,00 €	49 080,00 €
Autorisation du Maire à ester en justice				
107/2021	Décision du Tribunal Administratif : affaire LE MOULEC / Commune de Rostrenen : M. LE MOULEC a été débouté			

Fait à Rostrenen, le 12 juillet 2021
Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 13 juillet 2021
et de son affichage : le 13 juillet 2021

Le Maire de ROSTRENEN,
Guillaume ROBIC